



# LE SAVIEZ-VOUS?

Les élections générales qui se tiennent au Québec ont lieu sur la nouvelle carte électorale. Pour certains électeurs, cela peut signifier que leur circonscription a été modifiée.

Peut-être êtes-vous touché par la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales. Consultez ce guide.

## LÉGENDE SIGNES CONVENTIONNELS

DÉSIGNATION DES MUNICIPALITÉS  
 ct canton  
 cu cantons unis  
 p paroisse  
 sd sans désignation  
 v ville  
 vc village cri  
 vk village naskapi  
 vl village  
 vn village nordique

Les limites municipales sont celles existant le 1er octobre 1993.

## LES GRANDS TRAITS DE LA CARTE ÉLECTORALE

Bien que le nombre de circonscriptions électorales demeure à 125,

- 62 circonscriptions ont un territoire et un nombre d'électeurs différents de l'ancienne délimitation;
- 16 d'entre elles ont un territoire différent de l'ancienne délimitation, tout en conservant le même nombre d'électeurs;
- 47 n'ont pas changé.

## LES PRINCIPALES MODIFICATIONS

À l'intérieur de la grande région de Montréal, la nouvelle délimitation répartit autrement les circonscriptions. Des modifications sont apportées à 31 circonscriptions et de plus:

- deux circonscriptions sont nouvellement créées dans les régions des Laurentides et de Lanaudière. Il s'agit de Blainville et de Bertrand;
- en Montérégie, la circonscription de Borduas s'ajoute et la circonscription de Marguerite-d'Youville remplace l'ancienne circonscription de Bertrand;
- sur l'île de Montréal, six circonscriptions sont fusionnées pour en constituer trois:
  - la circonscription de Laurier-Dorion qui regroupe des électeurs des anciennes circonscriptions de Laurier et de Dorion;
  - la circonscription de Westmount—Saint-Louis qui réunit des électeurs des anciennes circonscriptions de Westmount et de Saint-Louis;
  - la circonscription de Saint-Henri—Sainte-Anne qui regroupe également des électeurs des anciennes circonscriptions de Saint-Henri et de Sainte-Anne.

Dans la région de Québec, des changements impliquant des électeurs ont été apportés à 8 circonscriptions.

Ailleurs au Québec, des modifications importantes ont été effectuées dans 17 autres circonscriptions. Ces changements se situent dans les régions du Bas-Saint-Laurent, des Bois-Francs, de Chaudière-Appalaches, de l'Estrie, de la Gaspésie, de la Mauricie et de l'Outaouais.

Vous trouverez dans ce guide la représentation cartographique pour l'ensemble des circonscriptions. Certaines d'entre elles sont également décrites.

## LES 125 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Chaque numéro indique la carte à consulter pour retrouver votre circonscription.

Abitibi-Est	1	Louis-Hébert	8
Abitibi-Ouest	1	Marguerite-Bourgeoys*	6
Acadie	6	Marguerite-D'Youville*	4
Anjou	6	Marie-Victorin*	6
Argenteuil	4	Marquette	6
Arthabaska	5	Maskinongé	3
Beauce-Nord	9	Masson*	4
Beauce-Sud	9	Matane*	11
Beauharnois-Huntingdon*	4	Matapédia*	11
Bellechasse	9	Mégantic-Compton*	5
Berthier*	3	Mercier*	6
Bertrand*	3	Mille-Îles*	6
Blainville*	4	Montmagny-L'Islet	10
Bonaventure*	11	Montmorency	7
Borduas*	4	Mont-Royal*	6
Bourassa	6	Nelligan*	6
Bourget	6	Nicolet-Yamaska	5
Brome-Missisquoi	5	Notre-Dame-de-Grâce*	6
Chambly	4	Orford*	5
Champlain	3	Outremont*	6
Chapleau*	2	Papineau*	2
Charlesbourg*	8	Pointe-aux-Trembles	6
Charlevoix	7	Pontiac	2
Châteauguay	4	Portneuf*	7
Chauveau*	7	Prévost*	4
Chicoutimi	12	Richelieu	4
Chomedey	6	Richmond	5
Chutes-de-la-Chaudière	9	Rimouski*	10
Crémazie	6	Rivière-du-Loup	10
D'Arcy-McGee*	6	Robert-Baldwin*	6
Deux-Montagnes	4	Roberval	12
Drummond*	5	Rosemont	6
Dubuc	12	Rousseau*	4
Duplessis	13	Rouyn-Noranda—Témiscamingue	1
Fabre	6	Saguenay	12
Frontenac*	9	Saint-François*	5
Gaspé*	11	Saint-Henri—Sainte-Anne*	6
Gatineau*	2	Saint-Hyacinthe	4
Gouin*	6	Saint-Jean*	4
Groulx*	6	Saint-Laurent	6
Hochelaga-Maisonneuve	6	Sainte-Marie—Saint-Jacques*	6
Hull	2	Saint-Maurice	3
Iberville*	4	Salaberry-Soulanges	4
Îles-de-la-Madeleine	13	Sauvé	6
Jacques-Cartier	6	Shefford	5
Jeanne-Mance	6	Sherbrooke*	5
Jean-Talon*	8	Taillon	6
Johnson*	5	Taschereau*	8
Joliette*	4	Terrebonne*	4
Jonquière	12	Trois-Rivières	3
Kamouraska-Témiscouata	10	Ungava	13
Labelle*	2	Vachon*	4
Lac-Saint-Jean	12	Vanier*	8
LaFontaine	6	Vaudreuil	4
La Peltrie*	8	Verchères*	4
La Pinière	4	Verdun*	6
Laporte*	4	Viau*	6
La Prairie	4	Viger	6
L'Assomption*	4	Vimont*	6
Laurier-Dorion*	6	Westmount—Saint-Louis*	6
Laval-des-Rapides	6		
Lavolette*	3		
Lévis	9		
Limoilou*	8		
Lotbinière*	9		

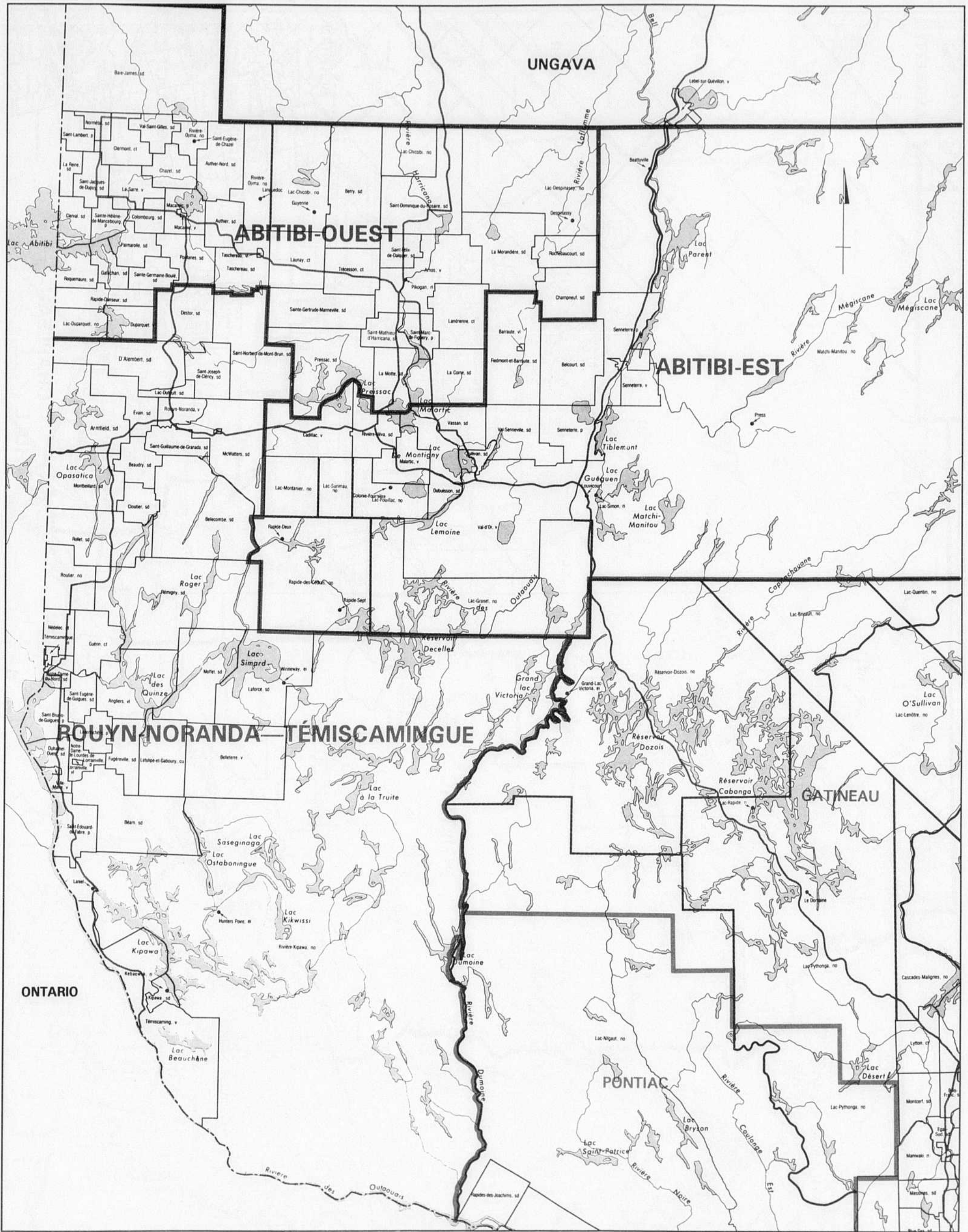
\* Circonscription dont le territoire et le nombre d'électeurs sont différents de l'ancienne délimitation.

Pour de plus amples renseignements composez **1 800 461-0422** (sans frais, appels en provenance de l'extérieur de la région de Québec) ou **528-0422** (appels en provenance de la région de Québec).

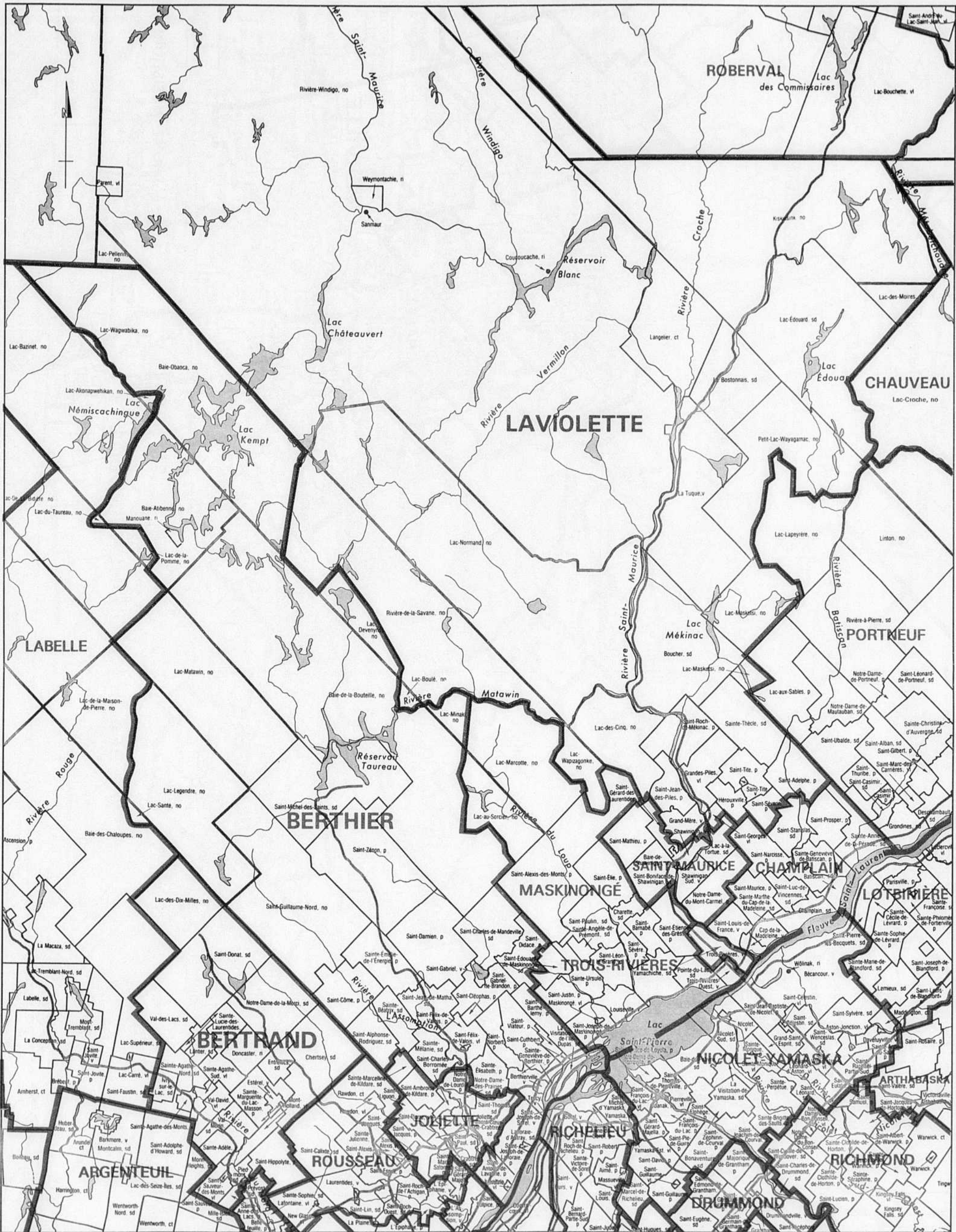
**ATS** Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent composer, sans frais: **1 800 537-0644.**

# CARTE

# 1

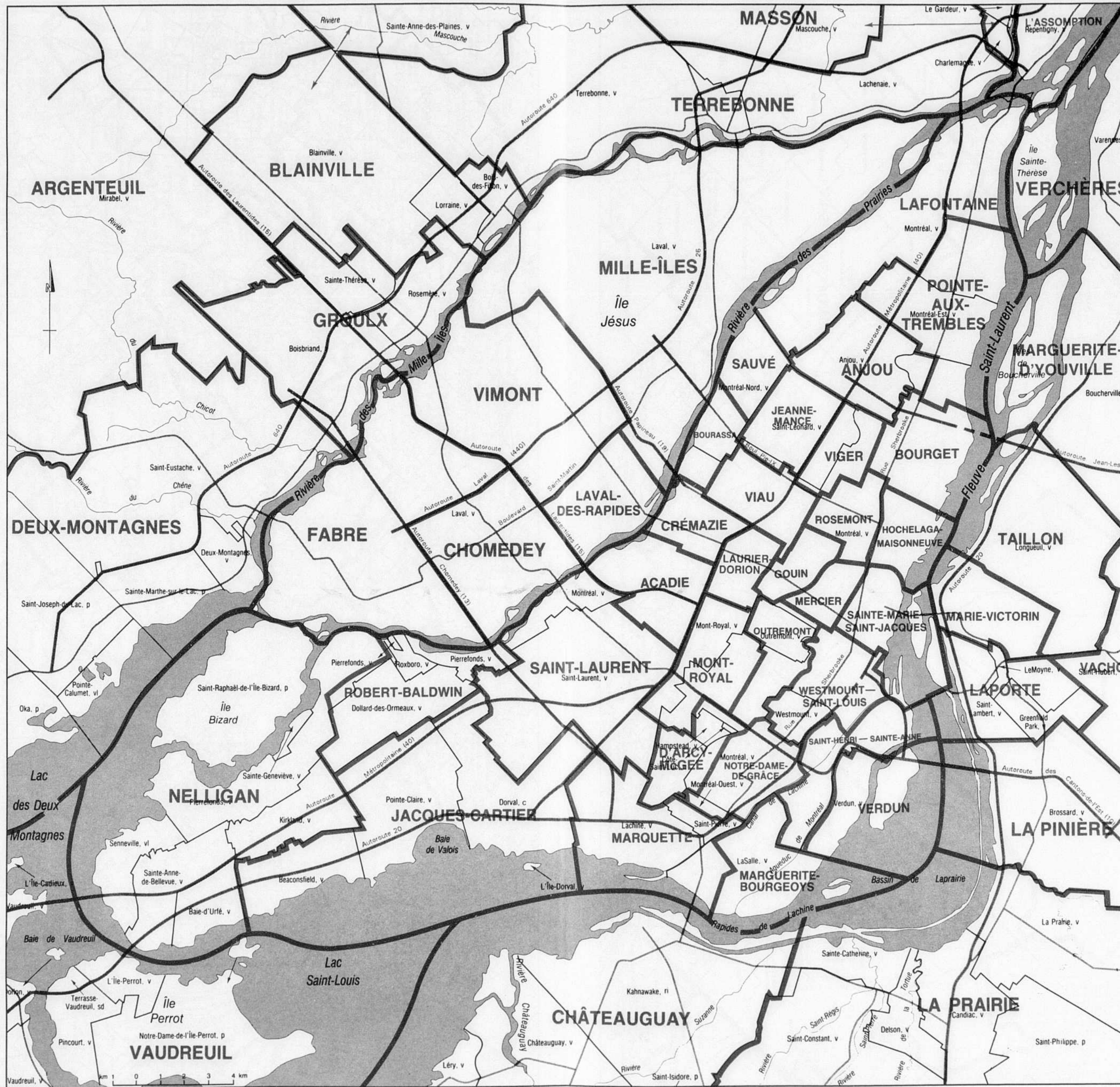












**D'ARCY-McGEE**  
La circonscription de D'Arcy-McGee comprend les villes de Côte-Saint-Luc et de Hampstead et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Hampstead et de Montréal, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute Décarie (15), le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'avenue Fielding, la limite des villes de Montréal et de Montréal-Ouest et la limite de la ville de Côte-Saint-Luc avec les villes suivantes: Montréal-Ouest, Saint-Pierre, Lachine, Saint-Laurent et Montréal.

**GOUIN**  
La circonscription de Guoin comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Jean-Talon, la rue Chambord, la rue Bélanger, la 6e Avenue, la rue Masson, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite des villes de Montréal et d'Outremont et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

**LAPORTE**  
La circonscription de Laporte comprend les villes de Greenfield Park, de LeMoine et de Saint-Lambert et une partie de la ville de Saint-Hubert délimitée comme suit: la limite des villes de Saint-Hubert et de Longueuil, la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard du Grand-Tronc et la limite de la ville de Saint-Hubert avec les villes de Greenfield Park et de LeMoine.

**LAURIER-DORION**  
La circonscription de Laurier-Dorion comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: l'autoroute Métropolitaine (40), l'avenue Papineau, la rue Jean-Talon, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite de la ville de Montréal avec les villes d'Outremont et de Mont-Royal.

**MARGUERITE-BOURGEOYS**  
La circonscription de Marguerite-Bourgeoy comprend une partie de la ville de LaSalle délimitée comme suit: la limite de la ville de LaSalle avec les villes de Saint-Pierre, de Montréal et de Verdun, le fleuve Saint-Laurent incluant les îles aux Chèvres, au Diable et aux Hérons, le prolongement de la 90e Avenue, cette avenue, le boulevard Newman et l'avenue Dollard.

**MARIE-VICTORIN**  
La circonscription de Marie-Victorin comprend une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit: le fleuve Saint-Laurent, le prolongement du chemin de Chambly, ce chemin, le boulevard Jacques-Cartier Ouest jusqu'à son intersection avec la rue Sainte-Hélène, de cette intersection une ligne de direction sud jusqu'à la limite des villes de Longueuil et de Saint-Hubert, cette limite et la limite de la ville de Longueuil avec les villes de LeMoine et de Saint-Lambert.

**MERCIER**  
La circonscription de Mercier comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Rachel, l'avenue de l'Esplanade, la rue Fairmount, l'avenue de l'Esplanade et son prolongement.

**MILLE-ÎLES**  
La circonscription de Mille-Îles comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies, le prolongement de la rue Notre-Dame-de-Falaise, cette rue, le boulevard Saint-Martin, l'autoroute Papineau (19), son tracé, l'avenue des Perron, le boulevard Sainte-Rose Est, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la ligne séparative des lots 1 et 2 du cadastre du village de Sainte-Rose, la ligne séparative des lots 46 et 47 du cadastre de la paroisse de Sainte-Rose et son prolongement dans la rivière des Mille Îles.

**MONT-ROYAL**  
La circonscription de Mont-Royal comprend la ville de Mont-Royal et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: la limite de la ville de Mont-Royal avec les villes de Saint-Laurent, de Montréal et d'Outremont, la limite des villes de Montréal et d'Outremont, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'autoroute Décarie (15), la voie ferrée du Canadien Pacifique et la limite de la ville de Montréal avec les villes de Hampstead, de Côte-Saint-Luc et de Saint-Laurent.

**NELIGAN**  
La circonscription de Nelligan comprend les villes de Baie-d'Urfé, de Kirkland, de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Sainte-Geneviève,

la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard, le village de Senneville et une partie de la ville de Pierrefonds, le tout délimité comme suit: la limite de la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard avec la ville de Laval, la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard des Sources, ce boulevard, le boulevard Pierrefonds, le boulevard Saint-Jean, la limite des villes de Pierrefonds et de Dollard-des-Ormeaux, la limite de la ville de Kirkland avec les villes de Dollard-des-Ormeaux, de Pointe-Claire et de Beaconsfield, la limite des villes de Baie-d'Urfé et de Beaconsfield, le lac Saint-Louis et le lac des Deux Montagnes.

**NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**  
La circonscription de Notre-Dame-de-Grâce comprend la ville de Montréal-Ouest et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: la limite de la ville de Montréal-Ouest avec les villes de Côte-Saint-Luc et de Montréal, l'avenue Fielding, le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite des villes de Montréal et de Westmount, l'autoroute Ville-Marie, l'autoroute Décarie (15), le canal de Lachine, la limite de la ville de Montréal avec les villes de LaSalle et de Saint-Pierre et enfin la limite des villes de Montréal-Ouest et de Saint-Pierre.

**OUTREMONT**  
La circonscription d'Outremont comprend la ville d'Outremont et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: la limite de la ville d'Outremont avec les villes de Montréal et de Mont-Royal, la limite des villes d'Outremont et de Montréal, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue, la rue Fairmount, l'avenue de l'Esplanade, l'avenue du Mont-Royal, la voie Camilien-Houde, le chemin Remembrance, la limite des villes de Montréal et de Westmount, le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie (15) et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

**ROBERT-BALDWIN**  
La circonscription de Robert-Baldwin comprend les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Roxboro et une partie de la ville de Pierrefonds, le tout délimité comme suit: la rivière des Prairies, la limite de la ville de Pierrefonds avec les villes de Montréal et de Saint-Laurent, la limite de la ville de Dollard-des-Ormeaux avec les villes de Saint-Laurent, de Dorval, de Pointe-Claire, de Kirkland et de Pierrefonds, le boulevard Saint-Jean, le boulevard Pierrefonds, le boulevard des Sources et son prolongement.

**SAINTE-HENRI — SAINTE-ANNE**  
La circonscription de Saint-Henri—Sainte-Anne comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la limite des villes de Montréal et de Westmount, l'avenue Atwater et son prolongement, le canal de Lachine et son prolongement, l'autoroute Bonaventure (10), le pont Victoria, le fleuve Saint-Laurent, la limite de la ville de Montréal avec les villes de Verdun et de LaSalle, le canal de Lachine, l'autoroute Décarie (15) et l'autoroute Ville-Marie.

**SAINTE-MARIE — SAINT-JACQUES**  
La circonscription de Sainte-Marie—Saint-Jacques comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Rachel, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la rue Bery, le fleuve Saint-Laurent en contournant et en incluant l'île Sainte-Hélène et l'île Notre-Dame, le pont Victoria, l'autoroute Bonaventure (10), la rue de la Commune, la rue McGill, la rue Saint-Antoine jusqu'à son intersection avec l'avenue Gosford, de cette intersection une ligne droite jusqu'à l'intersection de l'avenue Viger et de la rue Sanguinet, le boulevard René-Lévesque et le boulevard Saint-Laurent.

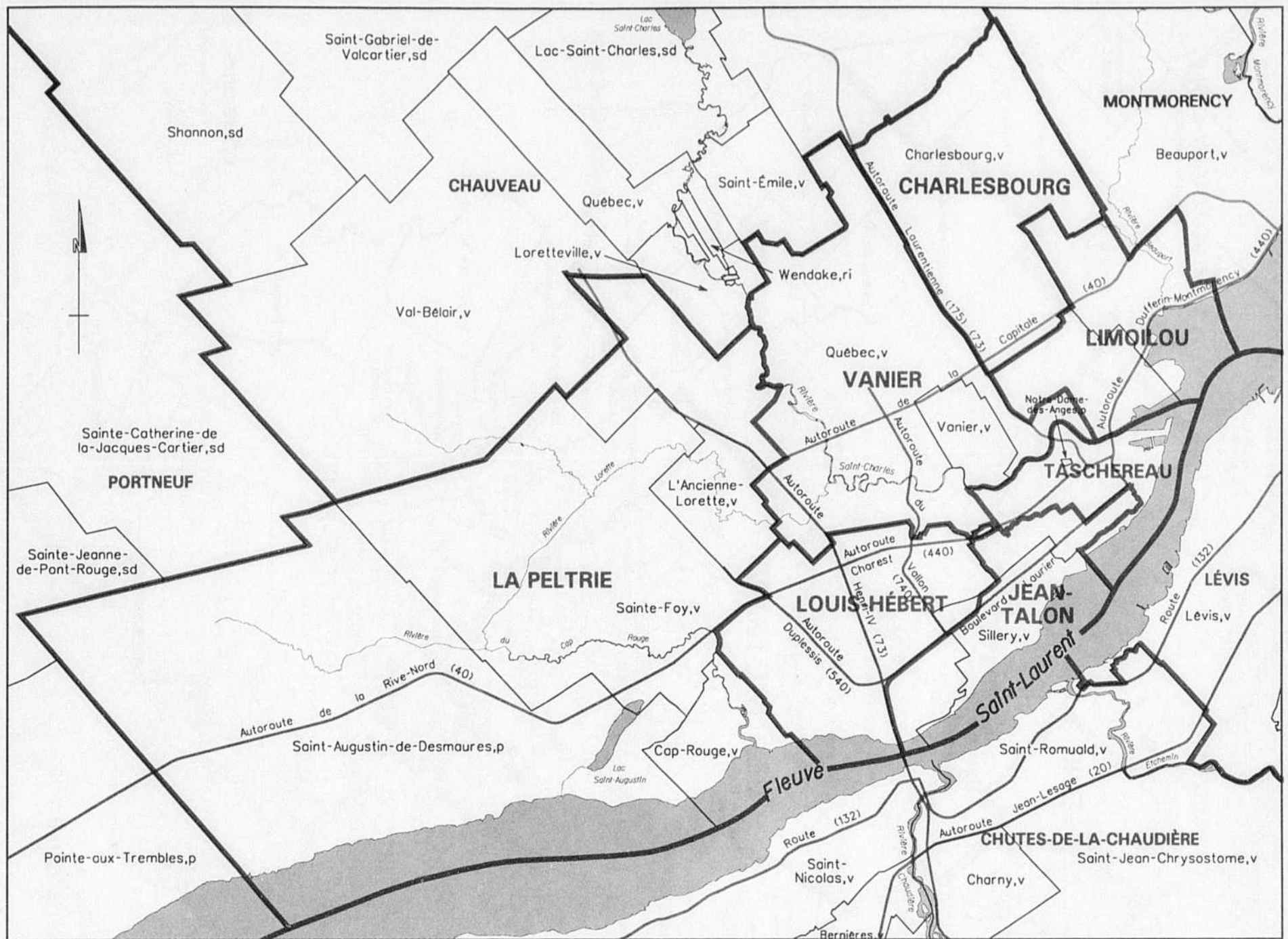
**VERDUN**  
La circonscription de Verdun comprend la ville de Verdun.

**VIAU**  
La circonscription de Viau comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la voie ferrée du Canadien National, la limite des villes de Montréal et de Montréal-Nord, le boulevard Pie-IX, la rue d'Hérelle, la limite des villes de Montréal et de Saint-Leonard, l'autoroute Métropolitaine (40), le boulevard Pie-IX, la rue Bélanger, la rue Chambord, la rue Jean-Talon et l'avenue Papineau.

**VIMONT**  
La circonscription de Vimont comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le prolongement de la ligne séparative des lots 46 et 47 du cadastre de la paroisse de Sainte-Rose, cette ligne, la ligne séparative des lots 1 et 2 du cadastre du village de Sainte-Rose, l'avenue des Perron, le boulevard Saint-Martin et l'autoroute des Laurentides (15).

**WESTMOUNT — SAINT-LOUIS**  
La circonscription de Westmount—Saint-Louis comprend la ville de Westmount et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: le chemin Remembrance, la voie Camilien-Houde, l'avenue du Mont-Royal, l'avenue de l'Esplanade, la rue Rachel, le boulevard Saint-Laurent, le boulevard René-Lévesque, la rue Sanguinet jusqu'à son intersection avec l'avenue Viger, de cette intersection une ligne droite jusqu'à l'intersection de l'avenue Gosford et de la rue Saint-Antoine, la rue Saint-Antoine, la rue McGill, la rue de la Commune, l'autoroute Bonaventure (10), le prolongement du canal de Lachine, ce canal, le prolongement de l'avenue Atwater, cette avenue et la limite des villes de Westmount et de Montréal.





**CHARLESBOURG**

La circonscription de Charlesbourg comprend une partie de la ville de Charlesbourg délimitée comme suit: la rue de la Faune, l'avenue du Zoo, l'avenue Notre-Dame, la rue Saint-Aubert et son prolongement, la rivière des Roches, la limite de la ville de Charlesbourg avec les villes de Beauport et de Québec.

**CHAUVEAU**

La circonscription de Chauveau comprend les municipalités suivantes: Lac-Beauport sd, Lac-Delage v, Lac-Saint-Charles sd, Loretteville v, Saint-Émile v, Saint-Gabriel-de-Valcartier sd, Shannon sd, Stoneham-et-Tewkesbury cu et Val-Bélair v.

Elle comprend aussi une partie de la ville de Charlesbourg délimitée comme suit: la limite de la ville de Charlesbourg avec les municipalités de Stoneham-et-Tewkesbury cu, de Lac-Beauport sd et de Beauport v, la rivière des Roches, le prolongement de la rue Saint-Aubert, cette rue, l'avenue Notre-Dame, l'avenue du Zoo, la rue de la Faune et la limite de la ville de Charlesbourg avec les municipalités de Québec v, de Saint-Émile sd et de Lac-Saint-Charles sd.

De plus, elle comprend une partie de la ville de Québec délimitée comme suit: la limite de la ville de Québec avec les municipalités de Saint-Gabriel-de-Valcartier et de Lac-Saint-Charles, le boulevard Valcartier et la limite de la ville de Québec avec les villes de Loretteville et de Val-Bélair.

Enfin, elle comprend la réserve indienne de Wendake, le hameau de l'Étape, le territoire non organisé de Lac-Croche et le territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier moins la partie comprise dans la seigneurie de la Côte-de-Beaupré.

**JEAN-TALON**

La circonscription de Jean-Talon comprend une partie des villes de Québec, de Sainte-Foy et de Sillery, le tout délimité comme suit: l'avenue Saint-Sacrement, le coteau Sainte-Geneviève, la limite est du terrain de l'école Saint-Joseph-de-Saint-Vallier, le chemin Sainte-Foy, l'avenue des Érables, la Grande Allée Est, le mur de fortification, la falaise, la limite des villes de Sillery et de Québec, le fleuve Saint-Laurent, le pont Pierre-Laporte, l'autoroute Henri-IV (73), le boulevard Laurier, l'avenue des Gouverneurs, la limite des villes de Sillery et de Sainte-Foy, la limite des villes de Québec et de Sainte-Foy et l'autoroute Charest (440).

**LA PELTRIE**

La circonscription de La Peltrie comprend les villes de L'Ancienne-Lorette et de Cap-Rouge, la municipalité de la paroisse de Saint-Augustin-de-Desmaures et une partie des villes de Québec et de Sainte-Foy, le tout délimité comme suit: la limite de la ville de Québec avec les villes de Val-Bélair et de Loretteville, la rivière Saint-Charles, la ligne à haute tension, le prolongement de l'autoroute de la Capitale (40), la limite de la ville de L'Ancienne-Lorette avec les villes de Québec et de Sainte-Foy, l'autoroute Duplessis (540), l'autoroute Charest (440), la rivière du Cap Rouge, la limite des villes de Cap-Rouge et de Sainte-Foy, le fleuve Saint-Laurent, la limite de la municipalité de la paroisse de Saint-Augustin-de-Desmaures avec les municipalités de Pointe-aux-Trembles p, de Sainte-Jeanne-de-Pont-Rouge sd et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sd et la limite des villes de Sainte-Foy et de Val-Bélair.

**LIMOILOU**

La circonscription de Limoilou comprend une partie des villes de Beauport et de Québec, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Beauport et de Charlesbourg, le prolongement de l'avenue Saint-David, cette avenue, l'autoroute de la Capitale

(40), la rue Seigneuriale, l'avenue Royale, la rue de l'Académie et son prolongement, la falaise, la voie d'accès du boulevard des Chutes à l'autoroute Dufferin-Montmorency et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, la rivière Saint-Charles, la 3e Avenue, la 18e Rue, l'avenue Lamontagne, le boulevard Wilfrid-Hamel, l'autoroute Laurentienne (175) et la limite des villes de Québec et de Charlesbourg.

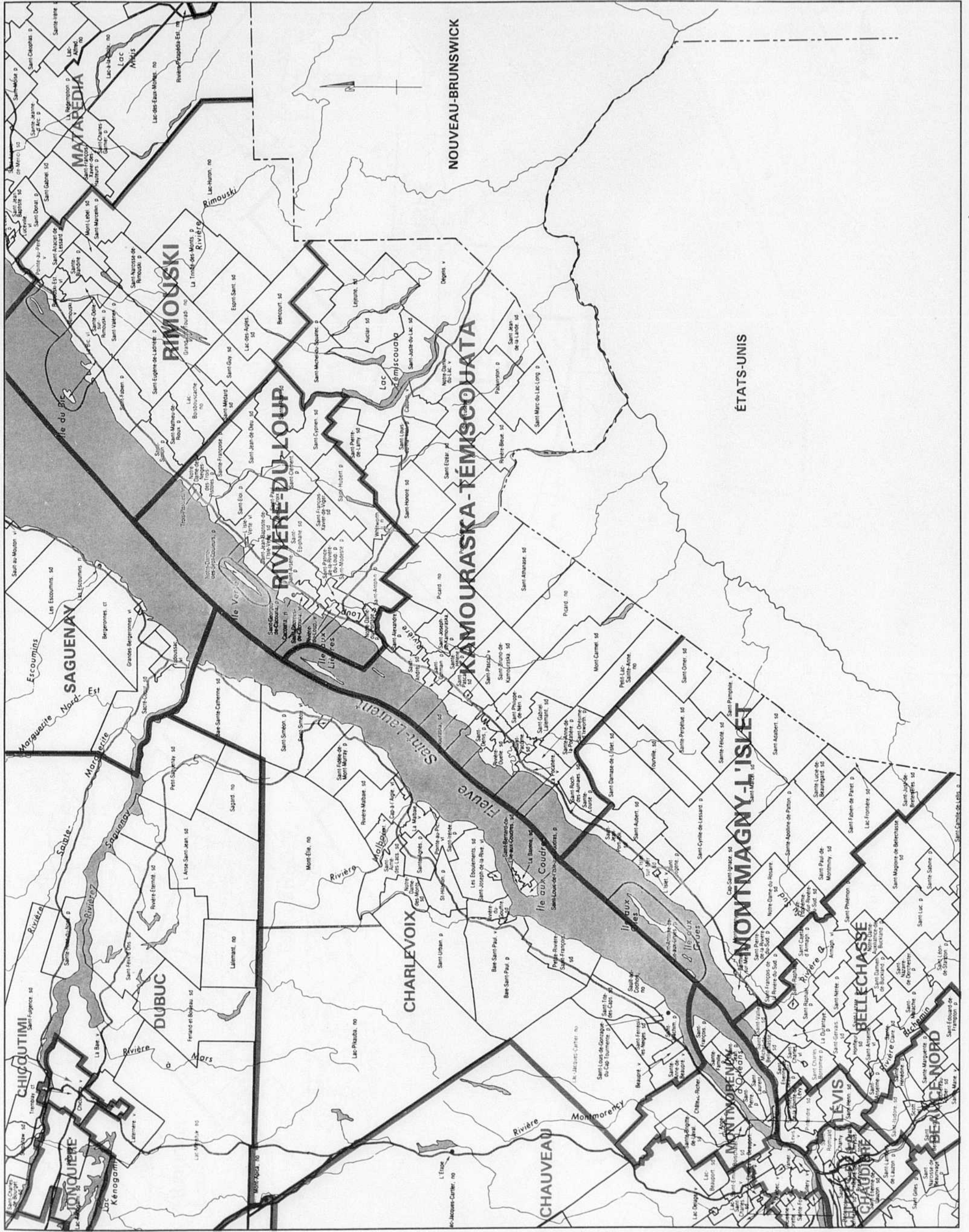
**TASCHEREAU**

La circonscription de Taschereau comprend la municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Angeles et une partie de la ville de Québec, le tout délimité comme suit: la rivière Saint-Charles, le fleuve Saint-Laurent, la limite des villes de Québec et de Sillery, la falaise, le mur de fortification, la Grande Allée Est, l'avenue des Érables, le chemin Sainte-Foy, la limite est du terrain de l'école Saint-Joseph-de-Saint-Vallier, le coteau Sainte-Geneviève, l'avenue Saint-Sacrement, le boulevard Wilfrid-Hamel et la limite des villes de Québec et de Vanier.

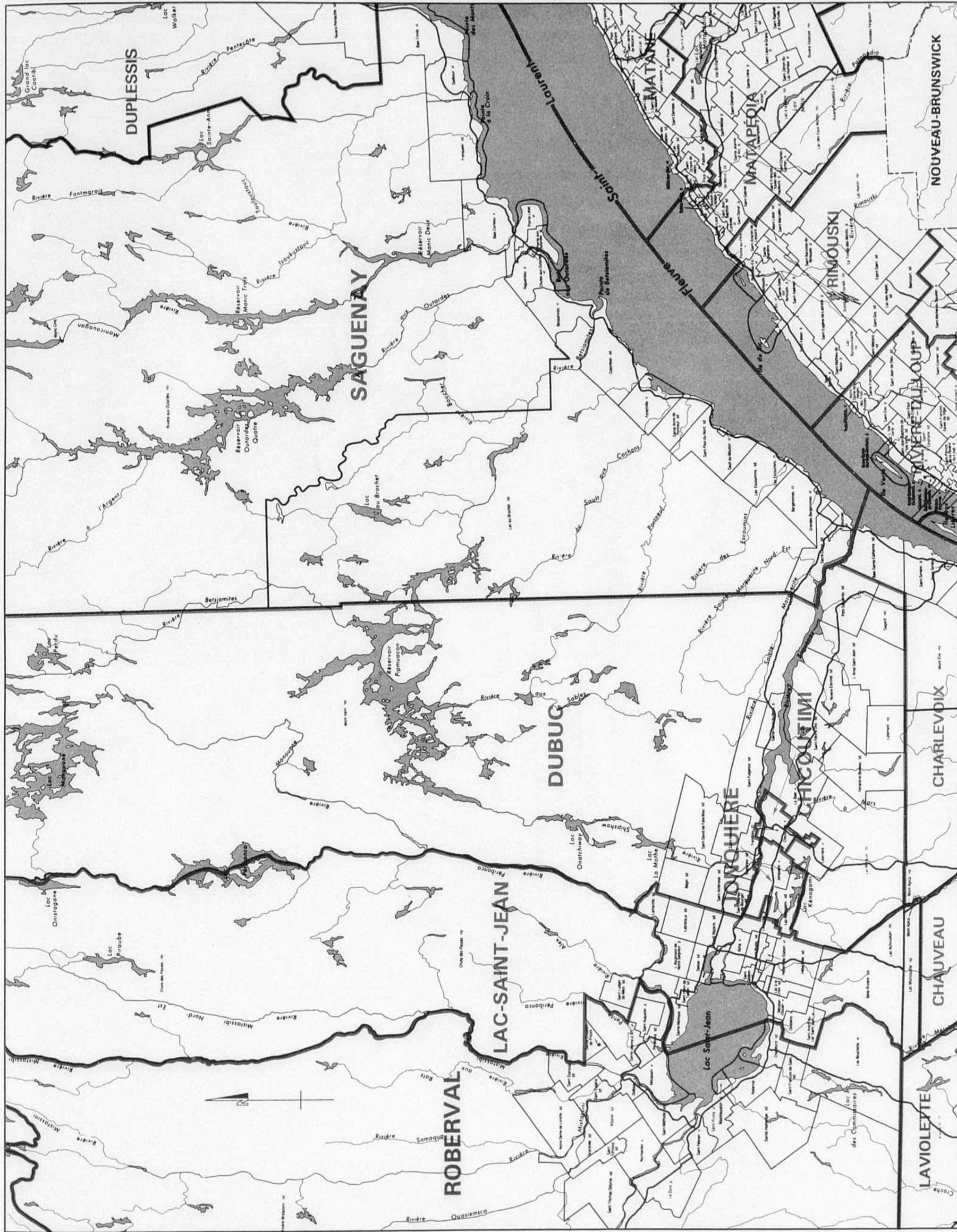
**VANIER**

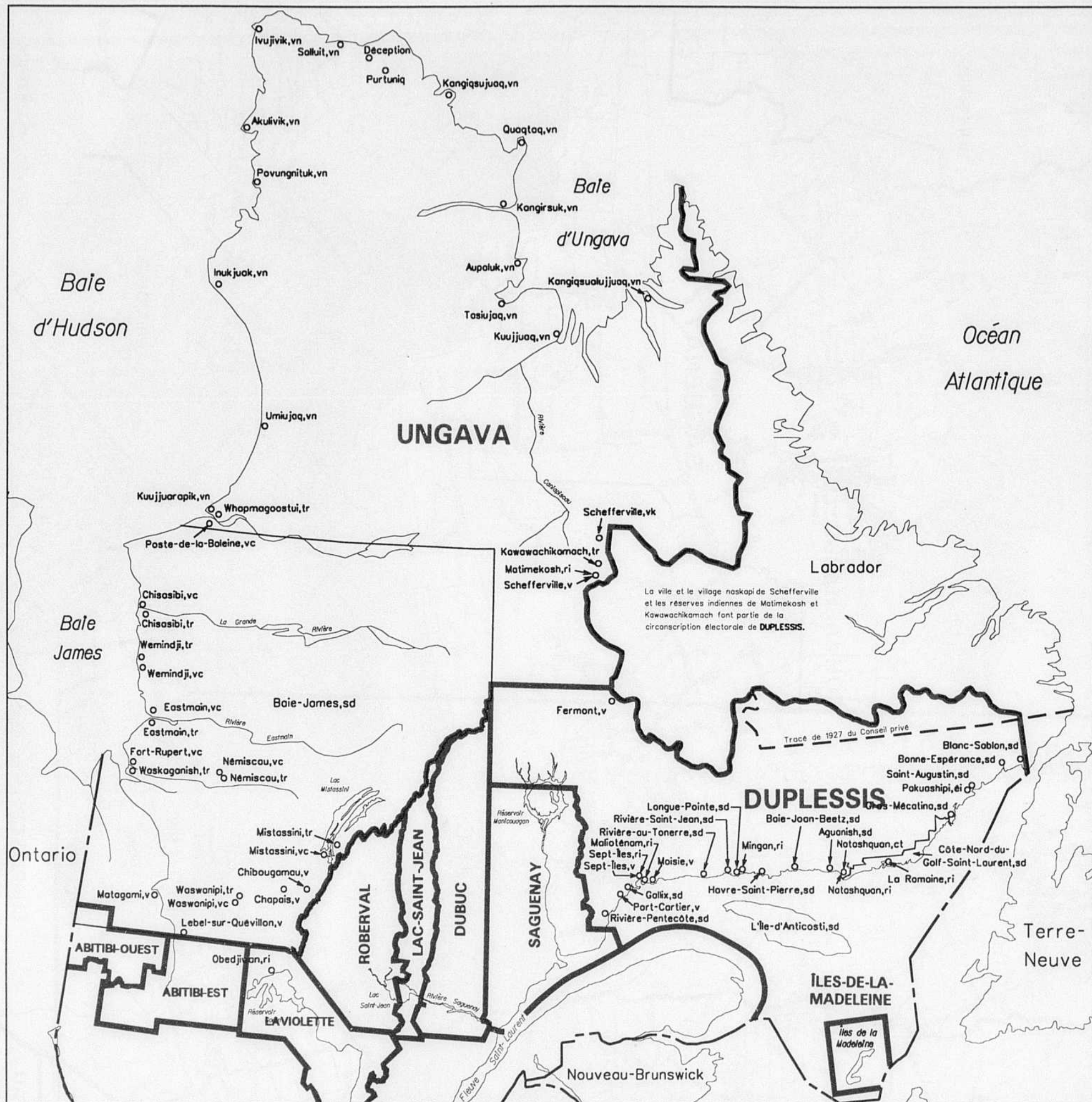
La circonscription de Vanier comprend la ville de Vanier et une partie de la ville de Québec, le tout délimité comme suit: la limite de la ville de Québec avec la municipalité de Saint-Émile et la ville de Charlesbourg, l'autoroute Laurentienne (175), le boulevard Wilfrid-Hamel, l'avenue Lamontagne, la 18e Rue, la 3e Avenue, la rivière Saint-Charles, la limite des villes de Vanier et de Québec, le boulevard Wilfrid-Hamel, l'avenue Saint-Sacrement, l'autoroute Charest (440), la limite de la ville de Québec avec les villes de Sainte-Foy et de L'Ancienne-Lorette, le prolongement de l'autoroute de la Capitale (40), la ligne à haute tension, la rivière Saint-Charles et la limite des villes de Québec et de Loretteville.











Pour de plus amples renseignements composez **1 800 461-0422**  
 (sans frais, appels en provenance de l'extérieur de la région de Québec)  
 ou **528-0422** (appels en provenance de la région de Québec).



Les personnes sourdes ou malentendantes  
 peuvent composer, sans frais: **1 800 537-0644**